



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 28 AVRIL 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 avril 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 28 avril 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Sophie LANNI, Maurice GODÉ, Nicole DUPRAT, Marie-Agnès RÉMY, Maurice OUAZANA, Nathalie BEDOS BAILLAT, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Françoise GALLAS à Édouard DE COLLE, Patrick ROCHER à Patrice LORION, Laurent BILLY à Philippe SECONDY, Albert BOURRUST à Maurice OUAZANA, Guy GLEIZES à Brigitte HOURTAL

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Nicole DUPRAT est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2016

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016.

2- ArTeyran : droit de place

Rapporteur : Sylvie CAMALON

La Commission Culture Jeunesse de la Mairie organisera une nouvelle édition de la manifestation ArTeyran en 2016, du 18 au 20 novembre 2016, aux salles du Camp de Liouse. Le salon accueillera comme l'année passée, des artistes professionnels, peintres, sculpteurs et graveurs. Au vu du succès rencontré lors des deux dernières éditions de cette manifestation, il est proposé d'augmenter le droit de place pour le fixer à 60 € au lieu de 40 €. Le Conseil Municipal devra émettre un avis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à percevoir les droits d'inscription des artistes participant au troisième Salon d'art contemporain ArTeyran qui aura lieu du vendredi 18 au dimanche 20 novembre 2016 et fixe les droits d'inscription à 60 € pour le salon d'art contemporain ArTeyran.

3- Autorisation de signature de la convention pour la mise en place de l'Environnement Numérique de Travail au sein des écoles de Teyran

Rapporteur : Éric BASCOU

En l'absence de Françoise GALLAS, adjointe aux affaires scolaires, Éric BASCOU présente ce point.

Madame POIRSON, Directrice de l'école maternelle en l'absence de Madame BERNICOT, souhaite tester dans un premier temps l'Environnement Numérique de Travail au sein d'une classe de grande section de l'école maternelle. La mise à disposition de cet outil numérique s'établit par voie d'une convention de partenariat entre la commune et l'inspection académique de Montpellier. La mairie s'engage à hauteur de 1,50 € TTC par enfant (tarif de l'année scolaire 2015-2016).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention relative à la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2016-2017.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec l'inspection académique de Montpellier pour la mise à disposition de l'Environnement Numérique de Travail pour l'année scolaire 2016-2017.

4- Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

La commune a décidé d'engager une réflexion d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. L'étude urbaine est en cours d'élaboration actuellement, depuis l'automne 2015.

La prescription de la modification du PLU a été décidée le 24 mars 2016, pour notamment maîtriser la densification du tissu urbain existant induite par la loi ALUR de 2014, en intégrant des dispositions réglementaires et spatiales, limiter la consommation d'espaces, et préserver et favoriser le cadre de vie.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la définition d'un périmètre de sursis à statuer.

Des secteurs au fort potentiel de mutabilité, sans urbanisation maîtrisée ont été identifiés dans les zones UD1, UD2 et 1AUd :

1. Le village promontoire,
2. Les coteaux sud et pied de village
3. La plaine, Nord du Salaison et au sud du promontoire,
4. La plaine, Sud du Salaison
5. La plaine, Nord du Salaison et du promontoire,
6. Coteaux Nord
7. Plaine et coteaux de faible densité de constructions.

Considérant que la municipalité mène une réflexion globale sur le développement de la commune à moyen et à long terme au niveau urbanistique, économique, social et démographique,
Considérant qu'une étude urbaine est en cours afin que l'équipe municipale puisse disposer à terme d'une analyse pertinente pour mener une réflexion et engager des projets et des aménagements en conséquence,

Considérant que la commune a délibéré le 24 mars 2016 pour modifier le plan local d'urbanisme,
Considérant qu'une ZAC a été créée, que son périmètre a été défini par délibération et que le programme de réalisation n'est toujours pas défini,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au titre des articles L111-10, L102-13, L424-1 et L153-11 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse le projet d'aménagement de la commune, sur un périmètre concernant les zones UD1, UD2, et 1AUd, divisé en sept secteurs dont le plan figure en annexe.

Martine CHEYLAN précise que le sursis à statuer signifie que les décisions seront toujours rendues sur les autorisations d'urbanisme ne présentant pas de difficulté. Mais l'institution du périmètre de sursis à statuer permettra à la municipalité de disposer de plus de temps, si besoin selon les cas à instruire, dans le contexte actuel de procédure de modification du PLU en cours.

Éric BASCOU ajoute que le sursis à statuer permet de ne pas se prononcer quand un doute existe.

Salvator D'AURIA interpelle les élus pour savoir si cela ne risque pas de retarder la ZAC et poser problème.

Éric BASCOU répond que le périmètre présenté aujourd'hui en séance ne concerne pas la zone de la ZAC. Le Maire le précise en présentant la carte du périmètre qui fait l'objet du débat de la séance en cours.

Salvator D'AURIA souhaite connaître la situation actuelle par rapport à la ZAC.

Monsieur le Maire répond que les discussions sont toujours en cours. Une réunion est programmée chaque mois avec l'aménageur pour essayer de trouver un compromis, qui semble difficile à trouver. La commune demande d'avoir plus de logements sociaux pour essayer de rattraper son retard, ainsi que des logements pour les primo-accédants, et l'aménageur ne trouve pas l'équilibre financier qu'il souhaite.

A la majorité (par 26 voix pour et 1 voix contre – Mme BERTOLETTI), le Conseil Municipal instaure un périmètre de sursis à statuer conformément au plan qui sera annexé au présent procès-verbal.

5- Autorisation de signature de la convention tripartite entre Montpellier Métropole Méditerranée, la commune d'Assas et la commune de Teyran

Rapporteur : Éric BASCOU

La nécessité de mettre en conformité vis-à-vis de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) les équipements d'assainissement des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, membres de la Métropole de Montpellier et des communes d'Assas, de Saint Aunès et Teyran, membres du Syndicat des Eaux Usées du Salaison avait imposé en 2008 le raccordement de ces réseaux à la station d'épuration Maera exploitée par la Métropole de Montpellier.

Une Convention, reçue en Préfecture le 29 février 2008, entre le Syndicat du Salaison et la Métropole a permis de définir les modalités techniques et financières du raccordement des communes d'Assas, de Saint Aunès et Teyran au système d'épuration Maera. Ces dernières prévoyaient la perception par la métropole auprès des usagers du syndicat d'une participation destinée à financer l'investissement initial et les coûts d'exploitation du service. Cette participation était composée, en valeur 2008, d'une part 0,32 € HT/ m3 pour l'exploitation de « Maera », et d'autre part de 0,14 € H.T./ m3 au titre du transport des effluents jusqu'à la station.

Le syndicat d'Eau Usées du Salaison a été dissout et les communes ont récupéré la gestion de la convention.

Les nouvelles dispositions contractuelles de la délégation de service public pour exploiter la station Maera ont intégré les coûts de transport dans les coûts globaux d'exploitation de la station. Il n'y avait donc plus lieu de facturer ces frais.

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles modalités techniques et financières liées au transfert et au traitement des effluents d'Assas et Teyran sur la station d'épuration « Maéra ». Elles remplacent les dispositions actuellement en vigueur et suppriment les frais de transport facturés aux usagers des communes.

Par ailleurs, les partenaires ont souhaité améliorer le pilotage des réseaux amont aux points de rejet dans le système Maera. Ils ont instauré un comité de suivi commun qui doit mettre en place des outils de mesure du système de collecte des communes et proposer des actions afin d'en améliorer le fonctionnement. Ces actions seront financées, pour les communes, par une augmentation de 0,1665 € H.T./ m3 de la part Collectivité revenant au budget assainissement. Cette redevance est en fait de valeur équivalente à la redevance transport désormais supprimée, soit 0,14 €HT/m3, réactualisée de 2008 à 2016. Il s'agit donc d'une opération neutre pour l'utilisateur.

Les modalités techniques et financières liées au transfert et au traitement des effluents de Saint Aunès sur la station d'épuration « Maéra » restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre Montpellier Métropole Méditerranée, la commune d'Assas et la commune de Teyran dans le cadre des travaux de mise en conformité de la station Maera.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

6- Tirage au sort des jurys d'assises 2017

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé, comme chaque année à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2017. Il convient de réaliser le tirage au sort de 9 jurés pour la commune ayant plus de 23 ans au 31 décembre 2016 à partir de la liste électorale.

Sont désignées les personnes suivantes suite au tirage au sort des jurys d'assises 2017 :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - ALBAJEZ MARIE ANGÈLE | - BAUER CHRISTIAN |
| - ORTIGOSA NICOLE | - AUBERTEL BAPTISTE |
| - RUIVO THIERRY | - BARRANDON JEAN MARIE |
| - POINTIS CLÉMENT | - DEVERDUN KARINE |
| - PATTE YANN | |

7- Octroi d'une subvention au profit du comité de jumelage

Rapporteur : Sophie LANNI

Le comité de jumelage a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention au regard des actions développées dans le cadre du jumelage de la commune de Teyran et de la commune de Montelibretti à savoir les échanges épistolaires réalisés entre les deux groupes scolaires (écrits et numériques), les échanges inter-associations entre les deux communes jumelées, l'accueil du Maire et de ses Adjointes lors de la signature du serment de jumelage. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 400 euros pour l'année 2016.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 400 euros pour l'année 2016 au profit du comité de jumelage.

L'ordre du jour est épuisé.

Après avoir informé l'assemblée que TEYRAN accueillera le 2 mai après-midi des collégiens new-yorkais avec leurs correspondants du collège de Jacou-Teyran, Monsieur le Maire passe aux questions diverses.

- M. TOIROT fait part au conseil de la lettre adressée par le Président de l'Association des Maires de France, Monsieur BAROIN, aux maires concernant la mise en place des compteurs LINKY de EDF.

Monsieur le Maire explique les méthodes de transmission des données particulières au procédé LINKY et émet des réserves quant à leur inoffensivité. Il informe l'assemblée qu'il a reçu, comme tous les maires, un courrier d'EDF donnant toutes garanties. Sa réponse a été que vu le doute quasi unanime des administrés, il importe que EDF apporte au grand public, et de manière précise, tous les éléments nécessaires pour clarifier la situation, et ce avant de programmer le déploiement de ces compteurs.

En l'attente, il précise qu'il reste défavorable au déploiement du procédé Linky sur la commune.

Nicole DUPRAT informe l'assemblée qu'une réunion est prévue avec des membres de TNV et d'Antennes Collectif le 25 mai pour étudier la problématique des compteurs LINKY, et qu'un compte rendu en sera donné.

-Mme BERTOLETTI demande si l'on peut avoir des informations sur la salle de la boxe française.

Monsieur le Maire expose les raisons objectives qui ont conduit à remettre en cause l'exclusivité de cette salle pour ce seul club :

1) Pour des raisons d'accès et d'efficacité du service, il est envisagé de déplacer le poste de Police sur la place de l'Europe, à la salle de l'Europe. Il convient donc de trouver une salle pour le Judo, pour exercer les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ainsi que pour les assistantes maternelles qui utilisent aussi cette salle.

2) D'autre part la Municipalité, dans sa politique jeunesse, a décidé de dédier le Point jeunes aux jeunes. Donc il est nécessaire de trouver une salle pour accueillir le club de vélo Teyran Bike 34 et l'orchestre AM SOUL. Il faut aussi qu'une salle puisse être mise à disposition des Teyrannais qui ne pourront plus louer le Point jeunes.

Les salles doivent donc être partagées. La Boxe Française a été sollicitée par courrier pour le partage, des rencontres ont eu lieu avec le club qui ne l'entend pas ainsi.

A la question de M. D'AURIA concernant le partage des salles et les autres associations (TOP DANSE, TAEKWENDO, MJC) Mme Bernadette ORGEVAL adjointe au Patrimoine et aux Associations, détaille le nombre d'adhérents de diverses associations et présente comment sont partagés les divers équipements : la salle des fêtes (occupée par 6 ou 7 associations), le stade de foot (occupé par 4 associations). Elle précise que la MJC a 610 adhérents. Donner un espace à chaque association est un problème bien difficile à résoudre.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce que l'on peut lire sur la page FACEBOOK du club de boxe, il n'a aucun compte à régler avec ce club, et qu'il cherche simplement des solutions pour remplacer les salles qui ne pourront plus être utilisées. Il enverra à tous les conseillers municipaux les différents courriers échangés ainsi que le compte rendu de la réunion que les adjoints concernés ont eu avec cette association.

-M. D'AURIA demande où en est l'étude Hydraulique de l'Impasse du Figaret, son terrain et ceux de ses voisins étant inondés lors des fortes pluies. Monsieur le Maire précise qu'un avaloir peut être installé en travers de la chaussée pour recueillir les écoulements, mais il doit nécessairement se prolonger d'un fossé dans la parcelle privée attenante pour rejoindre à son tour le fossé principal.

La séance est levée à 21h30. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

La secrétaire
Nicole DUPRAT